



2020-02-20/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
  - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
  - Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - Vu la demande émise le 19 février 2020 par EGTP – ZI de Bombe – 43700 ST GERMAIN LAPRADE, de proroger leur demande initiale du 10 janvier 2020 ;
- Considérant que des travaux de réalisation d'une extension BT ENEDIS au 543 Allée de Bonlieu génèrent une circulation alternée par feux tricolores à compter du 9 mars 2020 pour une durée de vingt jours ;*
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée des travaux ;*

**ARRETE**

**Article 1** : En raison d'une chaussée restreinte sur une voie liée à des travaux de réalisation d'une extension BT ENEDIS, la circulation sur l'Allée de Bonlieu sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores à compter du 9 mars 2020 pour une durée de vingt jours.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules.

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise EGTP en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Toutes les mesures devront être prises par EGTP pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [contact@etv-egtp.fr](mailto:contact@etv-egtp.fr)

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 20 février 2020.

Le Maire,  
Pierre DREVET.

